



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le
ID : 089-248900896-20230608-2023_44-DE

N°2023-44

FINANCES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Madame Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Retrait de la fraction du taux de CFE

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les dispositions du IV de l'article 1636 decies du Code Général des Impôts,
- l'état 1259 FPU 2023, approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 6 avril 2023 et la délibération n° 2023-35 s'y rattachant ;
- le courrier d'observation reçu du Bureau du Contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Yonne ;

Considérant,

- que l'année 2023 correspond à la dernière année pendant laquelle il est possible d'utiliser la mise en réserve de la fraction de taux de CFE,
- le taux de CFE voté en 2023 à 23,25%,
- le taux maximum de droit commun pour les EPCI en FPU fixé à 23,29 %,
- que la Communauté de Communes Yonne Nord a la possibilité de créer une nouvelle fraction capitalisable ;

Entendu l'exposé des motifs, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de retirer la mention de mise en réserve de la fraction de taux CFE non utilisée s'élevant à 4,04 pour la quatrième année,**
- **DÉCIDE de ne pas créer de nouvelle fraction capitalisable,**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Le Secrétaire de Séance,

Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, contre réçu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>